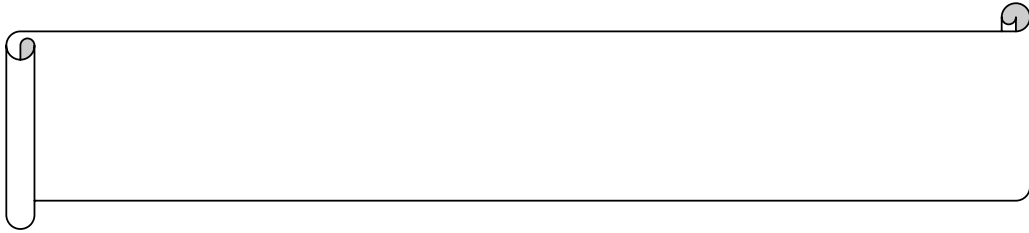


REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Brazzaville, juin 2004

Conformément aux directives du secrétariat de l'ONU/SIPC, le présent rapport s'articule autour des points suivants :

1. engagement politique et aspects institutionnels
2. identification des risques (alerte précoce)
3. gestion des connaissances (éducation, recherche, information, sensibilisation du public)
4. application/instrument de gestion de risques
5. préparation et gestion des situations d'urgence
6. cas de succès en matière de la prévention des catastrophes
7. liste des priorités pour la conférence mondiale pour la prévention des catastrophes

Composante 1 Engagement politique et aspects institutionnels

1.1 Disposez-vous d'une politique nationale, de stratégies et de législations relatives à la réduction des risques de catastrophe ?

Réponse La constitution congolaise du 20 janvier 2002 prévoit des dispositions suivantes :

Article 35 : Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre.

L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement.

Article 36 : Les conditions de stockage, de manipulation, d'incinération et d'évacuation des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi.

Toute pollution ou destruction d'une activité économique donne lieu à compensation.

La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

Article 37 : Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement dans les eaux continentales et les espaces maritimes sous juridiction nationale, l'épandage dans l'espace aérien des déchets toxiques, polluants radioactifs ou de tout autre produit dangereux, en provenance ou non de l'étranger, constituent un crime puni par la loi.

La loi congolaise 003/91 du 21 avril 1991 sur la protection de l'environnement prévoit les dispositions relatives à la prévention des catastrophes. Il s'agit particulièrement de :

Article 15 : Est interdit, les feux de brousse ou incendies de broussaille, tailles de bois et autres végétaux dans les aires protégées.

Article 34 : Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la production, l'importation, la vente et l'utilisation de pesticides agricoles ou produits assimilés sont soumises à autorisation du Ministre chargé de l'environnement.

Article 37 : Les travaux, ouvrages et aménagements susceptibles de nuire à la conservation des sols et d'engendrer l'érosion, notamment la perte des

terres arables, la pollution du sol et du sous sol, sont soumis à autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement.

Outre cet apport de la loi sur la protection de l'environnement, la conférence nationale souveraine organisée de février à juin 1991 a prévu l'Acte **n°056/91/CNS/P/S du 21 juin 1991 portant élaboration et mise en application d'une politique de gestion des risques d'érosion et d'inondation sur le territoire national.**

1.2 Votre pays dispose-t-il, en matière de réduction/prévention des risques de catastrophe, d'un organe national de coordination et de collaboration multisectorielle entre les ministères chargés de la gestion des ressources en eau, de l'agriculture/utilisation du sol et aménagement du territoire, de la santé, de l'environnement, de l'éducation, de la planification du développement et des finances ?

Réponse Les techniciens des ministères de la santé, de la défense, des affaires sociales, de la croix rouge congolaise, du ministère de l'environnement se sont retrouvés plusieurs fois pour mettre en place une structure commune de prévention des catastrophes. Les documents techniques existes, un texte juridique est prévu et, portera sur la création et le fonctionnement d'une structure nationale de prévention des catastrophes.

Ce texte complétera ainsi la liste des domaines qui jusqu'à présent ne sont pas pris en compte par la prévention des catastrophes.

Le schéma ne prévoit pas la création d'une administration en plus, mais d'une structure plurisectorielle et multidisciplinaire dont les représentants seraient dans chaque institution concernée, chacune ayant un rôle de vigile et devant tirer la sonnette d'alarme à chaque fois que la menace sera imminente.

Au centre de tous ces vigiles, une cellule centrale dont le rôle ne sera pas que de sonner l'alerte mais aussi de tenir à jour toute information relative aux catastrophes sous forme de base de données sera basée au département de l'environnement.

1.3 Votre pays dispose-t-il d'initiatives ou des plans sectoriels qui intègrent les concepts de réduction (prévention) des risques dans leurs initiatives/domaines respectifs de développement (gestion des ressources en eau, réduction de la pauvreté, adaptation aux changements climatiques, éducation, planification du développement, etc) ?

Réponse (A compléter)

Face aux phénomènes répétés des inondations dans la cuvette congolaise, les mesures d'adaptation possible préconisées lors de l'exercice sur « l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques au Congo » consiste à mettre en place des stratégies de :

- ✓ Prévention sur les axes kouyou, Likouala aux Herbes et Sangha
- ✓ Cartographie des zones inondables à différents degrés
- ✓ Dragage sur les biefs ensablés ;
- ✓ Construction de rideaux de palplanches en vue de stabiliser les remblais

	Cadre logique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses validées préalablement
Objectif global	Améliorer le cadre de vie	1 Diminution de la prévalence des maladies engendrées par les inondations	1. Statistiques du Ministère de la santé, de la CRC et des Centres sanitaires locaux	
Objectif spécifique	Maîtriser les questions liées aux inondations	2 Adoption et application par les parties prenantes des mesures de prévention face aux inondations, maîtrise à 70% des érosions consécutives aux inondations, diminution des nuisances liées aux inondations	2.1 Rapports du Ministère en charge de l'action sociale 2.2 Rapports de la Direction générale de l'Environnement 2.3 Rapports du service en charge de la prévention des crues et du système d'alerte	Prévention des crues et systèmes d'alerte sont pratiqués au sein de la structure en charge de la gestion du réseau hydrologique national
Résultats intermédiaires	<p>1 crues prévenues</p> <p>2 connaissances sur la zone améliorées</p> <p>3 villages protégés</p> <p>4 navigabilité de la zone améliorée</p>	<p>1.1 opérationnalisation du système d'alerte</p> <p>2.1 mise à jour de la cartographie</p> <p>3.1 réalisation des ouvrages de protection</p> <p>4.1 dragage régulier des biefs</p>	<p>3.1.1 Rapports et données du service en charge de la gestion du réseau hydrométrique national</p> <p>3.2.1 Rapport du Ministère en charge de l'action sociale</p> <p>3.2.2 Rapport du CERGEC</p> <p>3.3.1 Constat sur le terrain par les ministères en charge de l'action sociale et de l'environnement ainsi que par le Comité de suivi</p> <p>3.4.1 Constat sur le terrain</p>	

			par le Comité de suivi 3.4.2 Rapport du service commun des voies navigables	
--	--	--	--	--

1.4 La réduction des risques de catastrophe est-elle intégrée dans vos plans nationaux de mise en œuvre des Objectifs du Millénaire de l'ONU, du Document Stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), des Plans d'action nationaux d'adaptation, des Plans nationaux d'action environnementale et du Plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet mondial sur le développement durable ?

Réponse (à compléter)

Face aux phénomènes répétés des inondations dans la cuvette congolaise, les mesures d'adaptation possible préconisées lors de l'exercice sur « l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques au Congo » consiste à mettre en place des stratégies de :

- ✓ Prévention sur les axes kouyou, likouala aux herbes et sangha
- ✓ Cartographie des zones inondables à différents degrés
- ✓ Dragage sur les biefs ensablés ;
- ✓ Construction de rideaux de palplanches en vue de stabiliser les remblais

	Cadre logique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses validées préalablement
Objectif global	Améliorer le cadre de vie	3 Diminution de la prévalence des maladies engendrées par les inondations	1. Statistiques du Ministère de la santé, de la CRC et des Centres sanitaires locaux	
Objectif spécifique	Maîtriser les questions liées aux inondations	4 Adoption et application par les parties prenantes des mesures des prévention face aux inondations, maîtrise à 70% des érosions consécutives aux inondations, diminution des nuisances liées aux inondations	2.1 Rapports du Ministère en charge de l'action sociale 2.2 Rapports de la Direction générale de l'Environnement 2.3 Rapports du service en charge de la prévention des crues et su système d'alerte	Prévention des crues et systèmes d'alerte sont pratiqués au sein de la structure en charge de la gestion du réseau hydrologique national
	5 crues prévenues	1.2 opérationnalisation du système	3.1.1 Rapports et données du	

Résultats intermédiaires	6	connaissances sur la zone améliorées	d'alerte 2.1 mise à jour de la cartographie	service en charge de la gestion du réseau hydrométrique national
	7	villages protégés	3.1 réalisation des ouvrages de protection	3.2.1 Rapport du Ministère en charge de l'action sociale 3.2.2 Rapport du CERGEC
	8	navigabilité de la zone améliorée	4.1 dragage régulier des biefs	3.3.1 Constat sur le terrain par les ministère en charge de l'action sociale et de l'environnement ainsi que par le Comité de suivi 3.4.1 Constat sur le terrain par le Comité de suivi 3.4.2 Rapport du service commun des voies navigables

1.5 votre pays dispose-t-il de codes en matière de pratiques et normes de construction, codes qui prennent en considération les risques sismiques ?

Réponse : Le Congo dispose d'une LOI n° 13- 2004 du 31 mars 2004 relative aux activités de promotion immobilière et de Construction d'ouvrages de Bâtiment et d'une autre Loi N°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

En ce qui concerne la première loi citée, il est stipulé dans son article 5 : Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- 1° tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- 2° toute personne qui vend après achèvement un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- 3° toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locataire d'ouvrage, au

sens de celui qui, dans le contrat de louage d'ouvrage, s'engage à faire un ouvrage par suite d'études, devis ou marchés.

Et dans son article 25 : Tout promoteur ou constructeur d'un programme immobilier est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constructifs ou de tous ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa disposition.

1.6. Disposez-vous d'un budget annuel pour la réduction des risques de catastrophe ?

Réponse : La prévision budgétaire annuelle est presque inexistante au Congo. Cependant, en cas de catastrophes, l'Etat dégage dans la rubrique « charges communes » une ligne de dépense éventuelle et imprévue pour y faire face.

1.7 le secteur privé, la société civile, les ONG, les milieux universitaire et scolaire, les médias prennent-ils part aux efforts de réduction des risques de catastrophe ?

Réponse : dans le cadre de sa politique nationale de protection de l'environnement, le Congo accorde une importance particulière à l'éducation relative à l'environnement.

La mise en œuvre du programme international UNESCO/PNUJ de l'éducation relative à l'environnement (PIE), s'effectue sur le double plan formel, c'est à dire de l'intégration de l'environnement dans le cursus éducatif et informel, soit la sensibilisation du grand public aux problèmes d'environnement et non spécifiquement sur la prévention des risques de catastrophe.

S'agissant de l'éducation formel dans le système éducatif congolais, l'analyse des programmes a révélé que ceux-ci intègrent de manière importante et intéressante la donne environnement.

En effet, l'institut national de recherche et d'action pédagogique (INRAP), et l'Université Marien Ngouabi ont respectivement introduit des nouveaux programmes dont le contenu a été amélioré par la suite, consacrant dans les programmes, un module spécifique environnement.

Malheureusement, ces efforts n'ont pas encore contribué à opérer un changement d'attitude et de comportement au niveau du monde scolaire. Ils méritent donc d'être poursuivis pour créer les conditions d'une véritable intégration de l'éducation environnementale à l'école.

Quelques actions de sensibilisation du grand public sont menées à la radio et à la télévision (Espace environnement Télé Congo « Top Environnement », Canal FM radio rurale, quart d'heure sur l'environnement Radio-Brazza, environnement Plus Radio Congo) au titre des médias relevant de l'audiovisuel.

Cependant, l'insuffisance des budgets alloués à la production de ces émissions leur confère un caractère sporadique. La presse écrite locale s'intéresse de plus en plus aux problèmes de l'environnement. Elle s'est distinguée par la publication des périodiques spécialisés à savoir : l'Ecologiste, le Canard de l'Environnement, le Bulletin relatif à l'Environnement, l'Araignée et quelques articles de presse dans les journaux locaux.

La parution de certains périodiques s'avère irrégulière faute de moyens financiers.

Composante 2 Identification des risques

2.1. Votre pays a-t-il procédé à une cartographie/évaluation des aléas ?

Réponse : les aléas ont été identifiés dans tout le pays, mais leur cartographie n'a pas encore été élaborée.

2.2. Votre pays a-t-il procédé à des évaluations de vulnérabilité et de capacités ?

Réponse : Le projet PRC98/G31, sur les changements climatiques, a procédé à l'évaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques au Congo. En ce qui concerne les capacités, elles n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation.

2.3 Votre pays dispose t-il des mécanismes de surveillance et de cartographie des risques ? Si oui, qui en est le responsable ?

2.4. Votre pays procède-t-il à une analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socio-économique après chaque catastrophe ?

Réponse : Les catastrophes naturelles qui affectent différentes régions du Congo sont essentiellement les inondations consécutives aux crues et les érosions pluviales. Elles sont fréquentes dans la cuvette congolaise avec des conséquences sur les vies humaines et les établissements humains.

La montée des eaux au cours de ces dernières années a atteint des niveaux rarement égalés. Les populations riveraines, bien qu'habituees à ce phénomènes, ont éprouvé d'énormes difficultés à faire face à ces catastrophes dont l'ampleur n'a fait que croître. Sur un total de 103 villages situés sur les axes fluviaux Likouala Mossaka, Likouala aux Herbes et dans les centres administratifs de Mossaka, Owando et Loukoléla, 33.850 personnes sur 73.000 ont été contraintes d'abandonner leurs domiciles.

Lors des crues de 1999, les pouvoirs publics ont dû décréter l'état d'urgence et le district de Mossaka s'est retrouvé en état de calamité publique, avec de nombreuses personnes sans abri. Ces inondations entraînent non seulement des pertes d'abris, mais aussi de plusieurs cycles complets de récolte et une diminution considérable de terres cultivables déjà exiguës. Aucune évaluation quantitative de ces pertes agricoles (récolte, terres cultivables...) n'est disponible.

Tableau X : Zones à risques et populations menacées en 2000

Zones à risques	Nombre de personnes	Nombre de personnes	Nombre de familles	Dispensaires
------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------	---------------------

		vulnérables		
Owando	33.345	5.000	1.000	Owando
Axe Kouyou	2.465	2.465	493	Kouyou-Gandza
Mossaka	14.000	7.000	1.400	Mossaka
Axe Likouala-Mossaka	10.150	10.150	2.030	Loboko
Loukoléla	4.168	720	144	Loukoléla
Axes Likouala aux Herbes, Sangha	8.520	8.520	1650	Loukoléla
Total	72.648	33.855	6.717	

Source : CRC/Fédération mission d'août 2000. Extrait du document « Evaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques au Congo »

Tableau X : Zones à risques et populations menacées en 2001

Zones à risques	Nombre de personnes	Nombre de personnes vulnérables	Nombre de familles	Dispensaires	Abris détruits
Mossaka	27.000	16.257	2.710	Mossaka	443
Loukoléla	8.310	7.146	1.191	Loukoléla	295
Ntokou	530	200	33	Ntokou	25
Total	35.840	23603	3934		763

Source : CRC/Fédération mission d'août 2000. Extrait du document « Evaluation de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation face aux changements climatiques au Congo »

La Cuvette congolaise est particulièrement soumise aux risques d'inondation dont le coût des dégâts n'est toujours pas évalué, et pourtant les inondations ne sont pas un fait nouveau dans cette région. Elles ont marqué presque toutes les époques, les souvenirs les plus malheureux sont ceux de 1901, 1961, 1999 et 2001.

On notera que les crues exceptionnelles du Fleuve Congo ont déjà engendré des inondations à Brazzaville. De même, en raison du manque ou d'insuffisance de réseaux d'assainissement pluvial, certains quartiers urbains, situés dans des zones de dépression, sont souvent inondés. C'est le cas notamment de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

Hormis les inondations, le Congo a connu un terrible fléau dénommé « fièvre hémorragique à virus Ebola » touchant aussi bien la faune sauvage que les humains.

La fièvre hémorragique à virus Ebola est apparue pour la toute première fois au Congo en octobre 2001. Elle a causé d'énormes pertes.

En effet, après les ravages causés par cette maladie en République Démocratique du Congo et au Gabon, la fièvre hémorragique à virus Ebola est apparue au Congo, plus particulièrement dans le district de Mbomo dans la Cuvette Ouest en octobre 2001. Les premières victimes enregistrées sont des humains qui ont été en contact avec un chimpanzé trouvé mort en forêt. Cette première épidémie a fait 44 morts chez les humains. Cependant, il n'y a pas eu un nombre précis de victimes concernant la faune sauvage.

Une deuxième épidémie (la plus meurtrière du plus meurtrière) est apparue dans le district de Kéllé toujours dans le département de la Cuvette Ouest de décembre 2002

à avril 2003, a fait, selon les médias, un nombre important de morts parmi les Gorilles du sanctuaire de Lossi. Les médias étrangers, notamment RFI et Africa n°1, ont parlé de 800 carcasses de gorilles inventoriés. Les chercheurs travaillant sur le site n'ont pu, au cours des présentations faites pendant la réunion de réflexion tenue à Brazzaville du 4 au 6 mars 2003, donner des chiffres exacts sur le nombre d'animaux décimés par cette épidémie. Toutefois, le nombre de victimes humaines a été de 128 morts (source : ministère de la santé et de la population).

Enfin, une autre épidémie a sévi d'octobre 2003 à janvier 2004, faisant 30 victimes humaines. Ces derniers cas proviendraient de la consommation d'un potamochère (*Potamocheirus porcus*) trouvé mort en forêt.

De toutes ces épidémies, les pertes en matière de faune sauvage sont exprimées certes en terme de plusieurs dizaines, mais aucun chiffre précis n'a été publié. La récente épidémie a démontré qu'il n'y a pas que les Grands Singes qui sont susceptibles de transmettre la maladie aux humains, mais aussi d'autres espèces dont la liste est loin d'être maîtrisée, surtout quand le réservoir du virus demeure toujours inconnu. Il a été également constaté que les épidémies apparaissent presque toujours à la même période, notamment au cours du dernier trimestre de chaque année depuis 2001.

2.5. Votre pays dispose-t-il de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes ?

Réponse : Le pays ne dispose encore d'aucun système d'alerte précoce sur les catastrophes.

Composante 3 Gestion des connaissances

3.1. Votre pays dispose-t-il de systèmes de gestion d'informations sur les risques de catastrophe (aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental)

Réponse : Non

3.2. Les institutions nationales ou locales intervenant dans la prévention des catastrophes entretiennent-elles des rapports avec les milieux universitaire et scolaire et ceux de la recherche ?

Réponse : Non

3.3. L'enseignement public offre-t-il des programmes d'éducation sur la réduction des risques de catastrophe dans votre pays ?

Réponse : Non. Néanmoins, l'éducation formelle dans le système éducatif congolais, l'analyse des programmes a révélé que ceux-ci intègrent de manière importante la donne environnementale.

3.4. Des programmes de formation sont-ils offerts dans votre pays ?

Réponse : Non.

3.5. A quelle catégorie de savoir et de sagesse traditionnelle locale a-t-on recours pour les pratiques et les programmes de formation relatifs à la réduction des risques de catastrophes dans votre pays ?

Réponse : Au Congo, les pratiques courantes sont rencontrées dans le cas de la lutte contre l'érosion. Il s'agit notamment de :

- faire une ceinture forestière pour la maîtrise de l'écoulement de l'eau et améliorer l'infiltration, en vue de conserver les sols ;
- protéger les berges par une couche de végétation naturelle(bambous, gazon) ;
- remplir le lit des ravins de résidus d'ordures ménagères, mais en grande quantité selon la profondeur du ravin ;
- construire des barrages de sacs remplis de sable ou de cailloux, pour diminuer la vitesse de ruissellement des eaux de pluie ;
- mettre des cultures anti-érosives(talus plantés ; haies végétales, forêt).

Les formes élémentaires d'érosion, ne nécessitant pas de grands investissements, en utilisant comme méthodes ci-dessus énumérées.

Les excavations profondes ont besoin d'une intervention multidimensionnelle, qui nécessite un apport considérable de la part des pouvoirs publics.

3.6. Disposez-vous de campagnes ou de programmes nationaux de sensibilisation de la population à la réduction des risques de catastrophes ?

Réponse : Le pays ne dispose pas de programmes nationaux spécifiques en matière de sensibilisation de la population à la réduction des risques de catastrophe. Cependant, quelques actions de sensibilisation du grand public sont menées à la radio et à la télévision . L'insuffisance des budgets alloués à la production de ces émissions leur confère un caractère sporadique.

Composante 4 Applications/Instruments de gestion des risques

4.1. Un lien quelconque a-t-il été établi dans votre pays entre les pratiques de gestion environnementale et celles de la réduction des risques de catastrophe ?

Réponse :La loi n°003/91 sur la protection de l'Environnement dispose des articles qui traitent de la prévention des catastrophes cf **composante 1**

Aussi pourrait- on ajouter que la gestion durable de l'Environnement prend en compte les risques de catastrophe tant naturels qu'accidentels.

4.2. Utilise t-on dans votre pays, des instruments financiers pour réduire l'impact des catastrophes ?

Réponse : Il existe au Congo un fonds pour la protection de l'environnement, fonds créé par la loi n°003/91 et dont l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par le décret n°99-149 du 23 août 1999 ; il prend en compte la lutte contre les catastrophes .

4.3. Veuillez fournir des exemples bien précis de mesures ou de programmes techniques de réduction des risques de catastrophe mis en œuvre dans votre pays.

Réponse :

1^{er} exemple : la sécheresse

En 1983, le Nord Congo a connu une sécheresse sans précédent ; ce qui a provoqué la baisse du trafic sur la voie navigable qui relie Brazzaville au Nord du pays. Cette sécheresse a duré pendant plusieurs mois, à tel point que les populations d'une région humide, habituées à se déplacer en pirogue, ont été contraintes à se déplacer à pied.

Elle a engendré d'autres dégâts non négligeables. Les populations ont mis le feu à la forêt dans l'espoir que cela devait occasionner la chute des pluies ; la forêt a brûlé pendant longtemps. Devant cette catastrophe, le Gouvernement a commis une équipe représentant plusieurs ministères qui a recensé les dégâts, approvisionné les populations en eau potable, éteint le feu et traité les brûlures et les affections greffées aux brûlures.

2^e exemple : La fièvre hémorragique « Ebola »

La fièvre hémorragique à virus Ebola est apparue au Congo, plus particulièrement dans le district de Mbomo dans la Cuvette Ouest, en octobre 2001. Les premières victimes enregistrées sont des humains qui ont été en contact avec un chimpanzé trouvé mort en forêt. Cette première épidémie a fait 44 morts chez les humains. Cependant, il n'y a pas eu un nombre précis de victimes concernant la faune sauvage.

Une deuxième épidémie(la plus meurtrière du plus meurtrière) est apparue dans le district de Kéllé toujours dans le département de la Cuvette Ouest de décembre 2002 à avril 2003, a fait, selon les médias, un nombre important de morts parmi les Gorilles du sanctuaire de Lossi. Les médias étrangers ont parlé de 800 carcasses de gorilles inventoriés. Les chercheurs travaillant sur le site n'ont pu donner des chiffres exacts sur le nombre d'animaux décimés par cette épidémie. Toutefois, le nombre de victimes humaines a été de 128 morts (source : ministère de la santé et de la population).

Enfin, une autre épidémie a sévi d'octobre 2003 à janvier 2004, faisant 30 victimes humaines. Ces derniers cas proviendraient de la consommation d'un potamochère (*Potamocheirus porcus*) trouvé mort en forêt.

Pour lutter contre ces épidémies, le gouvernement avait pris les mesures ci-après :

- la mise en quarantaine de la région affectée ;
- l'installation d'une radio locale pour sensibiliser la population sur les risques de contamination et les mesures d'hygiène;
- la surveillance de la circulation des biens et des personnes ;
- le traitement des malades et la distribution des vivres.

Composante 5 Préparation et gestion des situations d'urgence

5.1. Disposez-vous de plans d'urgence contre les catastrophes ? Ces plans ont-ils été conçus pour le niveau tant national que communautaire ? Si oui, veuillez indiquer les composantes majeures, et qui est chargé de l'activation de ces plans. Sont-ils mis à jour tous les ans ? Ces plans d'urgence ont-ils été déjà activés dans le passé ? Si oui, quels ont été les résultats constatés ?

Réponse : Le Congo dispose d'une côte sur l'Océan Atlantique qui s'étend sur 170 km. Le bassin côtier compte à ce jour plusieurs puits d'exploration et d'exploitation pétrolière sur une surface de près de 15350 km². Le littoral congolais est ainsi sous la menace permanente de la pollution par les hydrocarbures.

Cette activité pétrolière exerce une influence considérable sur l'écosystème marin et côtier, tant de formes de pollution par les hydrocarbures y sont souvent observées tendant à réduire toute possibilité d'utilisation de la mer.

Pour faire face aux problèmes de pollution, le Congo a élaboré un plan national d'intervention d'urgence (PNIU) en cas de situation critique pour l'environnement marin et côtier. Ce plan a été élaboré par des experts nationaux assistés par l'organisation maritime internationale (OMI) ; il définit l'organisation qui permet une intervention rapide et efficace en cas de déversement d'hydrocarbures. Cette organisation comprend :

- un comité national d'intervention, coordonné par le ministre de l'environnement ;
- un état major de commandement, sous la direction du préfet du département du Kouilou (localité où sont implantées les installations d'exploration et d'exploitation pétrolière) ;
- un groupe d'assistance de l'industrie pétrolière.

Le plan vise, entre autres objectifs :

- le développement des moyens appropriés d'alerte et de transmission ;
- l'établissement des mesures rapides permettant de faire face à la catastrophe ;
- la mobilisation et la fourniture de moyens de lutte nécessaires ;
- la formation et l'entraînement du personnel qualifié en matière de prévention et de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et d'autres produits nocifs.

Le PNIU a été approuvé par le gouvernement par décret n°2001-613 du 31 décembre 2001. Ce plan n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre.

En ce qui concerne la antipollution, il noter que les sociétés pétrolières disposent en leur sein des plans d'opération internes afin de faire face aux sinistres.

5.2. Votre gouvernement a-t-il mis en place des fonds d'urgence de réponse aux catastrophes, et disposez-vous d'infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence, notamment les vivres, les médicaments et les tentes/abris ? Si oui, veuillez fournir quelques détails.

Réponse : Il existe un fonds pour la protection de l'environnement créé par la loi n°003/91 et destiné aussi à faire face aux situations de catastrophe ; mais les mécanismes de fonctionnement de ce fonds ne sont pas encore opérationnels.

5.3. Qui est responsable de la coordination de la préparation de la réponse aux catastrophes ? L'organe de coordination est-il doté de ressources humaines et financières suffisantes ? Veuillez émettre un commentaire sur l'efficacité du travail de coordination effectué jusqu'ici.

Réponse : Un projet de décret sur la gestion des catastrophes est en cours d'élaboration ; Il prévoira un organe de coordination qui sera installé au département de l'environnement.

Composante 6 Cas de succès en matière de pratiques de la réduction des risques de catastrophe

Réponse : Le Congo ne dispose d'un programme national de réduction des risques de catastrophe. Les actions menées sur le terrain émanent souvent l'autorité gouvernementale en cas de catastrophe. Ces actions n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation.

Composante 7 Votre liste de priorités pour la Conférence mondiale de janvier 2005

Réponse : Au Congo, le processus de gestion des risques de catastrophe a été amorcé avec l'élaboration du cadre institutionnel. La récurrence de certaines catastrophes oblige le Congo à mettre en place une stratégie et un plan d'action pour faire face à certaines calamités. Nos priorités reposeront notamment sur:

a) Les inondations

Stratégies d'adaptation

Face aux problèmes récurrents des inondations, les mesures d'adaptation possibles consistent à mettre en place des actions suivantes :

- Prévention sur les axes inondables
- Cartographie des zones inondables à différents degrés
- Dragage sur les biefs ensablés
- Construction des rideaux de palplanches en vue de stabiliser les remblais

b) Les érosions

- Identification des zones érodées ;
- Cartographie des zones à risque d'érosion ;
- Restauration des zones érodées(baie de Loango, sites de Gamboma et d'Etoumbi) ;

Sur les terrains escarpés, les effets de l'érosion ravinante peuvent atténuer par :

- L'installation des ouvrages de protection mécanique ;

- La réalisation des ouvrages simples(les terrasses en gradins, des digues, les drains, les canaux de dérivation) ;
- L'aménagement des fossés et des remblais ;
- La construction des barrages de régulation destinés à éviter l'écoulement rapide dans les rigoles et les ravins ;
- La construction des barrières pour contenir le courant (empilage des résidus) ;
- L'assainissement et le maintien des collecteurs dans un état de propreté ;
- Recueillir des eaux de pluies issues des toitures ondulées par l'installation des gouttières.

Devant l'ampleur des risques de catastrophe qui menacent l'environnement mondial, il serait impérieux de :

- mettre en place un observatoire de prévention de risques de catastrophe ;
- procéder au renforcement des capacités.

Responsable national du rapport

Nom et Prénoms : **PAMBOU- TCHILOEMBA Marcel**

Poste : Point Focal National

Organisation : Direction Générale de l'Environnement

Adresse : Brazzaville

Etat fédéré/province : CONGO

Code postal : B. P. 1315

Pays : CONGO

Téléphone : 00242 678 13 81

Fax : (242) 814136

E-mail : patchimarc@yahoo.fr

Site web :